



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°59

OBJET :

EAU POTABLE

POLITIQUE
TARIFAIRE :
PROPOSITION
D'HARMONISATION
DES TARIFS

RECTIFICATIF

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 27 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » est exercée à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°56 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion de Vichy Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,

Vu la délibération n°58 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 envisageant un lissage de la redevance eau sur 10 ans à partir du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon,

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable est exercée par Vichy Communauté,

Considérant que pour les communes de Billy, Magnet, Seuillet, Saint-Germain des Fossés, Creuzier le-neuf et Creuzier le Vieux, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Val d'Allier en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant que pour les communes d'Arfeuilles, de Bost, de Châtel-Montagne, de Châtelus, de Saint-Clément, de Saint-Nicolas des Biefs, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Vallée de La Besbre en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant que pour les communes de Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Saint-Pont, Serbannes, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM SIOULE ET BOUBLE en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant que pour les communes de Charmeil, Saint-Rémy en Rollat, Vendat, la compétence continuera d'être déléguée au Syndicat Mixte des eaux de l'Allier (SMEA) au

titre de sa compétence production/distribution d'eau potable en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers qui suppose que les personnes se trouvant dans une situation identique vis-à-vis du service public doivent bénéficier d'un traitement identique,

Considérant que ce principe n'est pas absolu dès lors qu'il trouve à s'appliquer uniquement aux usagers placés dans des conditions identiques par rapport au service public,

Considérant qu'une différenciation tarifaire par secteurs ou communes peut ainsi être mise en place sur le territoire intercommunal si elle trouve sa justification dans l'existence de spécificités relatives à l'exploitation du service entre différentes catégories d'usagers. Ces spécificités relatives peuvent reposer en pratique sur les disparités qui existaient entre les communes anciennement compétentes, s'agissant des prestations effectuées, de la qualité du service rendu, ainsi que de l'état des réseaux et équipements variables selon les investissements réalisés.

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de parvenir, à terme, à une harmonisation des tarifs de l'eau sur l'entièreté de son territoire à l'issue d'une période de lissage de 12 ans maximum dont les deux premières années (2020 et 2021) ont été consacrées à l'analyse approfondie des différentes situations avec un maintien des tarifs 2019 pour l'ensemble des abonnés sur cette période,

Considérant que le tarif de l'eau est composé :

- d'une part fixe, dénommée abonnement,
- d'une part proportionnelle, fonction du volume d'eau réellement consommé,

Considérant que le prix de l'abonnement souhaité pour les compteurs de diamètre 40 et 50 mm sur la commune de Vichy est de 202, 04 € et non 202, 40 € comme indiqué dans la délibération n°58 du 2 décembre 2021,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'envisager un lissage sur une période de 10 ans maximum, soit entre 2022 et 2032.
- de valider la grille suivante pour les tarifs de l'eau de 2022 pour les abonnés dont l'exercice de la compétence de l'eau potable sera exercé en régie par Vichy communauté.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°59 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIIN 2022 -

Objet de l'acte : EAU POTABLE - POLITIQUE TARIFAIRE: PROPOSITION
D'HARMONISATION DES TARIFS - RECTIFICATIF

.....
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 27/06/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUI2022_59

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_59-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 59.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_59-DE-1-
1_1.pdf)

Tarif HT à partir de 2022	Abonnés de l'ex SIVOM Vallée du Sichon	Abonnés de l'ex service de l'eau de Cusset	Abonnés de l'ex CBSE	Abonnés de l'ex service de l'eau de ST Yorre
Part variable Eau	1,47 € / m3	1.40 € / m3	1.61 € / m3	1.01 € / m3
Redevance en € HT/m3				
Part fixe				
Abonnement dn 15	58.02	35.22	29.33	35.78
Abonnement dn 20	58.02	40.92	42.42	53
Abonnement dn 30	74.02	53.4	131,34	70
Abonnement dn 40	74.02	117.12	202.04	96
Abonnement dn 50	74.02	117,12	202.04	96
Abonnement dn 60	96.22	399,96	303.04	258
Abonnement dn 80	96.22	615,36	757.64	387
Abonnement dn 100	134.71	722,76	1212.26	500
Abonnement dn 150	134.71	744,36	1717.36	1000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 27 juin 2022 12:15:06